



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET

**Arrêté n°2012086-0006 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000
Zone de Protection Spéciale FR 9112027 des « Corbières occidentales »**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation de oiseaux sauvages ;

VU la loi n° 2001 – 3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

VU l'ordonnance n° 2001 – 321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-2 et R 414-9 et suivants;

VU l'arrêté ministériel du 06 avril 2006 désignant la zone de protection spéciale « Corbières occidentales » au titre de la directive Oiseaux ;

VU l'arrêté préfectoral 2010-11-1722 du 11 juin 2010 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 « Corbières occidentales » ;

VU les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000, notamment ses réunions du 19 septembre 2011 et du 16 mars 2012 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion du site « Corbières occidentales » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR9112027 « Corbières occidentales », validé par le comité de pilotage du site le 16 Mars 2012 est approuvé.

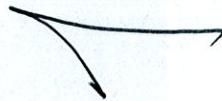
ARTICLE 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR9112027 « Corbières occidentales », est tenu à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, ainsi que dans les mairies des communes de Talairan, Camplong d'Aude, Fabrezan, Ribaute, Tournissan, Comigne, Douzens, Foncouverte, Moux, Vignevielle, Termes, Villerouge-termenes, Saint Pierre des Champs, Caunettes en Val, Lagrasse, Montlaur, Pradelles en Val, Rieux en Val, Saint Martin des puits, Floure, Barbaira, Capendu, Fontiès d'Aude, Mayronnes, Arquettes en val, Fajac en Val, Labastide en Val, Ladern sur Lauquet, Serviès en Val, Taurize, Villefloure, Lairière, Monze, Mas des Court, Montirat, Clermont sur Lauquet.

ARTICLE 3 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de la demande).

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et transmis aux maires des communes de Talairan, Camplong d'Aude, Fabrezan, Ribaute, Tournissan, Comigne, Douzens, Foncouverte, Moux, Vignevielle, Termes, Villerouge-termenes, Saint Pierre des Champs, Caunettes en Val, Lagrasse, Montlaur, Pradelles en Val, Rieux en Val, Saint Martin des puits, Floure, Barbaira, Capendu, Fontiès d'Aude, Mayronnes, Arquettes en val, Fajac en Val, Labastide en Val, Ladern sur Lauquet, Serviès en Val, Taurize, Villefloure, Lairière, Monze, Mas des Court, Montirat, Clermont sur Lauquet.

Fait à Carcassonne, le 4 Avril 2012

Le Préfet,



Eric FREYSSELINARD